

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

Le 9 janvier 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 janvier 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine BODET, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Xavier COIFFARD.

Ont donné procuration :

Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN à Madame Isabelle LEROY, Madame Magalie GREAU à Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Maya JARADE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 décembre 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - AVENANT N°1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière animale municipale, conclue avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la période allant du 10 janvier 2014 au 9 janvier 2017, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de six mois, soit jusqu'au 10 juillet 2017, afin de permettre la continuité du service public jusqu'à l'achèvement de la procédure de mise en concurrence.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la subvention octroyée par la Ville de Cholet à l'Office Municipal du Sport, à savoir la somme de 61 479 €, se décomposant de la manière suivante :

- 59 400 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 2 079 € correspondant à la compensation du loyer municipal.

Article 2 - d'approuver la convention de partenariat avec l'Office Municipal du Sport pour une durée d'un an afin de fixer des objectifs communs, d'en assurer le suivi et respecter la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'attribuer aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cholet des aides financières, pour le deuxième et le troisième trimestres de l'année scolaire 2016/2017, afin de contribuer à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à savoir :

Organisme	Montant total de la subvention
Association de Gestion Jeanne d'Arc	2 260 €
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre-Dame du Bretonnais	2 790 €
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint – Sainte Famille	3 310 €
OGECE Saint Joseph Ecole Primaire	1 260 €
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Saint Louis Grignon de Montfort	2 240 €
OGECE Sainte Marie des Turbaudières	1 880 €
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau	1 700 €
Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Mixte Notre-Dame du Chêne Rond	780 €

4.2 - SCOLARISATION DES ENFANTS ACCUEILLIS PAR LE SERVICE DE PEDOPSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant à conclure entre le Centre Hospitalier, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville, prolongeant la convention initiale du 20 novembre 2013 jusqu'au 31 août 2017 et prévoyant que le coût des repas des enfants scolarisés en classes thérapeutiques est pris en charge par les familles au tarif fixé par la Ville.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'APPENTIERE - MESURES COMPENSATOIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'aménagement par l'Agglomération du Choletais de la zone d'activités de l'Appentière située sur la commune de Mazières-en-Mauges comportant des mesures compensatoires, palliant la destruction des zones humides sur le territoire de la Ville au lieu-dit " Les Cailles " à proximité de la zone de l'Ecuyère, conformément à l'article R. 214-8 du code de l'environnement.

5.2 - 1 RUE LAMARQUE - 27 RUE DU DEVAU - DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de constater que l'ensemble immobilier situé à l'angle des rues LAMARQUE et du DEVAU, cadastré section AK n° 491-492-668-669, n'est plus affecté aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, afin de le céder, l'ensemble immobilier situé à l'angle des rues LAMARQUE et du DEVAU, cadastré section AK n° 491-492-668-669, qui n'est plus affecté aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Maya JARADE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 janvier 2017,

Florence JAUNEAULT	Christine CHARRIER	Simone POUPARD	Catherine BODET
Michel CHAMPION	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Patrice BRAULT
Florence DABIN	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Gwénaëlle DUCHESNE	Benoît BACLET
Annick JEANNETEAU	Elisabeth HAQUET	Gilles ALLINDRE	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Evelyne PINEAU	



Evolution de la zone de compensation - 2010

5.1



Vue aérienne : IGN - Géoportail

1 RUE LAMARQUE - 27 RUE DU DEVAU - DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Ensemble immobilier cadastré section AK n.491-492-668-669 à déclasser du domaine public

